

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LELONG, son Maire, conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BELOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA, Daniel LAMAC

Étaient excusées avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Sébastien MASSART pouvoir à Alice ANDRÉ, Ilyasse DRIDER pouvoir à Thibault LEFEVRE, Marcel BELURIER pouvoir à Joël BOIS, Youcef BRIEDJ pouvoir à Brigitte DUC

L'appel nominal des membres présents est effectué par Mme Céline DEMONCHAUX qui a dénombré 23 conseillers présents et constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose une minute de silence en la mémoire de Monsieur Gérard FOUBERT et Monsieur Jean-Claude DOBA

Monsieur BOIS propose une minute de silence également pour Monsieur Claude AISSAOUI

Monsieur Agostino POPULIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUC juge très désobligeant que le public ne puisse pas assister au conseil et que M. le Maire ne leur permette pas d'entrer.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'organisation du conseil municipal et que celui-ci est diffusé sur les réseaux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025

M. LAFON demande s'il est possible de revenir sur certains points.

M. le Maire répond par la négative.

M. LAFON indique qu'il souhaite obtenir des informations concernant le bail de la Guinguette.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'informations complémentaires à communiquer et précise que ces éléments ont été abordés lors du précédent conseil.

M. LAFON demande si des réponses ont été apportées aux questions posées par M. BOIS.

M. GROSPERRIN répond que cela relève du domaine privé communal.

M. LAFON interroge sur la situation actuelle du bail.

M. le Maire répond que l'ensemble des éléments a déjà été communiqué.

Mme DUC indique que le document aurait pu être communiqué, celui-ci ayant été demandé lors de la précédente séance.

M. le Maire répond qu'il convient de se rendre dans les services municipaux pour le consulter.

Mme DUC précise que la demande avait été formulée en séance.

M. BOIS indique que des dysfonctionnements persistent au niveau des micros, des retours faisant état de difficultés de compréhension des vidéos diffusées sur les réseaux. Concernant la Guinguette, il précise que la délibération attestant du passage du domaine public au domaine privé sera consultée dans les services municipaux, point qu'il juge important dans le cadre de ce point. Il s'interroge ensuite sur le poste APSTEM récemment créé et demande si le recrutement a été effectué. Enfin, concernant les vacataires agents recenseurs, il rappelle qu'une demande d'informations a été formulée afin de savoir s'il serait possible d'obtenir la liste des personnes recrutées, dans la mesure où ces agents interviennent au domicile des habitants et exercent une mission sensible dans le contexte actuel.

M. le Maire indique que la liste des personnes habilitées sera transmise. Il précise également que le bail de la Guinguette a toujours relevé du domaine privé communal et non du domaine public.

M. SAULNIER ajoute que ce point fait suite à une délibération intervenue lors du transfert de propriété des mines à la commune.

M. BOIS déclare être en accord avec ces éléments et indique que sa seule demande concerne la transmission du document correspondant.

M. SAULNIER précise que la délibération en question a été adoptée en 1983.

M. BOIS confirme sa demande et souhaite obtenir ce document.

M. RASZKA revient sur le recrutement des agents recenseurs, indiquant que le compte rendu mentionne à tort qu'il aurait précisé que les candidats autres que le personnel municipal devraient signer une attestation s'engageant à ne pas figurer sur des listes électorales. Il précise que ce n'était pas le sens de son propos. Il rappelle que c'est Monsieur le Maire qui a indiqué que les agents recenseurs recrutés s'engageraient à ne pas être candidats sur des listes électorales, et qu'il a simplement interrogé la formalisation de cet engagement par une telle attestation. Il ajoute qu'il lui a été répondu que la mission des agents recenseurs ne serait pas terminée au moment du dépôt des listes. M. RASZKA rappelle que le recensement est prévu du 15 janvier au 14 février, conformément à l'appel à candidatures (diffusé jusqu'au 10 septembre et validé lors du conseil du 15 octobre), et que le dépôt des listes interviendra au plus tard le 26 février, soit le troisième jeudi précédant le premier tour du scrutin. Il souligne qu'un délai de douze jours s'écoulera ainsi entre la fin de la mission des agents recenseurs et le dépôt des listes, et s'interroge sur les moyens permettant d'empêcher une éventuelle candidature de ces personnes.

M. le Maire répond que cet engagement repose uniquement sur une déclaration sur l'honneur.

M. BIADALA indique avoir trois observations. En premier lieu, il demande que davantage de temps soit accordé aux agents pour le comptage des votes, indiquant que lors de la séance

précédente certaines hésitations ont été constatées et que l'exactitude des résultats lui semble incertaine. Il ajoute que, compte tenu de la diversité croissante des votes sur certaines délibérations, il souhaiterait que les résultats détaillés des votes soient communiqués en séance. Il revient sur une question qui lui avait été posée lors de la séance concernant la salle Saint-Exupéry, à laquelle il n'avait pas été en mesure de répondre. Il s'interroge sur les solutions qui auraient pu être proposées aux associations privées de l'usage de cette salle, alors que les travaux n'ont pas encore débuté. Il rappelle qu'il avait été indiqué par Monsieur LEFEVRE que les travaux de désamiantage étaient imminents, précisant que cette information remonte à deux mois et que les travaux n'ont, à ce jour, pas commencé.

M. le Maire répond que les travaux ont bien débuté le 25 novembre.

M. BIADALA indique que le démarrage des travaux constitue une évolution positive. Il précise toutefois que, si l'objectif avait été de raccourcir les délais, il aurait été possible de revenir au projet initial, consistant uniquement en une rénovation thermique et énergétique de la salle, sans réhabilitation des vestiaires. Il ajoute, en réponse à une inquiétude exprimée par M. GROSPERRIN, que la présence d'amiante subsistera de toute façon, le désamiantage intérieur ne concernant pas les gradins, où l'amiante est majoritairement présent. Il formule ensuite une troisième observation à l'attention de M. PONTUS concernant l'usage du terme « voiturette » pour le cimetière du centre. Il précise qu'il ne s'agit pas de voiturettes électriques mais de « golfettes ». Il regrette que l'équipement mis à disposition par le CCAS pour les personnes à mobilité réduite n'ait pas pu être utilisé lors de la Toussaint et indique que la personne habilitée à la conduire étant actuellement suspendue, il s'interroge sur l'utilité actuelle de ce matériel.

M. PONTUS répond qu'il a employé le terme de « voiturette électrique » en tant que terme générique, le mot « golfette » étant plus restrictif et spécifique aux terrains de golf, et susceptible de ne pas être compris par tous. Il précise par ailleurs que l'organisation de l'utilisation de ces véhicules ne relève pas du CCAS.

M. LEFEVRE revient sur la situation de la salle Saint-Exupéry et précise que les analyses ont révélé des taux significatifs d'amiante, les zones les plus impactées n'étant pas nécessairement les gradins mais principalement la colle à carrelage située dans les vestiaires. Il indique que les travaux de désamiantage ont bien débuté depuis plusieurs jours et qu'ils seront achevés le 23 décembre. Il ajoute que l'installation du chantier pour la salle Saint-Exupéry est prévue à compter du 12 janvier 2026, à l'issue de la trêve hivernale.

Mme DUC indique qu'elle passe régulièrement devant la salle et précise que la mise en place des protections visibles n'a été constatée que depuis trois jours. Elle en déduit que les travaux de désamiantage n'ont vraisemblablement pas débuté avant l'installation de ces dispositifs de protection, exprimant ainsi des doutes sur un démarrage antérieur des travaux ou, à défaut, sur le respect des mesures de précaution nécessaires.

M. LEFEVRE répond que la meilleure démarche consiste éventuellement à échanger directement avec les équipes présentes sur le chantier, précisant qu'il n'est ni désamianteur ni professionnel du désamiantage.

Mme MILLET indique avoir adressé plusieurs courriels concernant les « golfettes », restés sans réponse. Elle précise s'être rendue au cimetière à l'occasion de la Toussaint et regrette que ces véhicules n'aient pas été opérationnels, alors que de nombreux habitants souhaitaient les utiliser. Elle ajoute ne pas avoir obtenu de retour sur ses demandes formulées depuis le 22 septembre et souligne des difficultés d'organisation dont elle ne parvient pas à identifier le responsable.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. BOIS s'interroge pour savoir si la hausse de la somme résulte du fait que l'entreprise doive prendre en charge les montants déjà versés auparavant.

M. le Maire explique qu'un désistement d'une entreprise a conduit à relancer le marché. La seconde entreprise a proposé un prix plus élevé, et la première entreprise devra donc régler la différence.

Mme DUC souligne que la différence entre les deux prix est importante, passant de 49 000 € à 80 000 €, ce qui implique que le premier prestataire devra verser 31 000 €.

M. LEFEVRE précise que, conformément au code des marchés publics, la première entreprise n'a pas donné suite à sa première offre mais était pourtant la mieux placée selon les critères de pondération de l'analyse des offres. La réglementation oblige à attribuer le lot au candidat le mieux classé ; comme cette entreprise n'a pas réalisé les travaux, elle est en situation de pénalité. Un nouvel attributaire a donc été désigné, et la réglementation prévoit que l'entreprise défaillante doit rembourser la différence à la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions.

Décision du Conseil : Le conseil prend acte.

MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE D'UNE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE - ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

M. le Maire précise, afin de clarifier la situation et en réponse à des demandes, qu'une délibération sera adoptée de manière explicite pour toutes les listes se présentant à ces élections, proposant la mise à disposition de la petite salle de Lorette, située route de Bernissart, à trois reprises.

Une erreur concernant le lieu de la salle sera corrigée dans la délibération.

M. BOIS indique qu'il aurait été utile de pouvoir discuter au préalable du nombre de mises à disposition de la salle, s'interrogeant sur la raison du choix de trois fois et non davantage. Il questionne également le choix exclusif de cette salle, qui présente des limitations en termes de capacité d'accueil, ce qui pourrait poser un problème en cas de réunion publique avec un nombre important de participants. Enfin, il souhaite savoir si les autres salles de la mairie seront également accessibles au maire candidat, qui dispose d'un accès plus facile que les autres candidats.

M. le Maire répond qu'il faudrait que le maire soit candidat. Il assure que, dans ce cas, les règles seront respectées. Concernant les autres salles, il précise que leur disponibilité est limitée en raison d'un calendrier très contraint, ce qui rend leur mise à disposition plus complexe. La salle proposée a été retenue car elle est moins souvent louée.

M. BOIS demande pourquoi la salle est proposée seulement trois fois et suggère que cinq mises à disposition seraient préférables.

M. le Maire répond qu'il est possible de porter le nombre de mises à disposition à cinq.

M. GROSPERIN précise qu'à 99%, l'utilisation de la salle se ferait uniquement en semaine.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION POUR LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE - ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS

M. le Maire indique que, contrairement aux élections précédentes, l'État n'assure plus directement la mise sous pli des documents de propagande électorale pour les communes de moins de 11 000 habitants. La Poste a été sollicitée mais n'est pas en mesure d'assurer cette prestation. La mise sous pli sera donc organisée par la municipalité, avec l'intervention des agents municipaux.

M. BOIS précise que ce seront donc bien les agents municipaux qui seront chargés de cette mission, comme cela se faisait lors des élections antérieures, et que seules les dernières élections municipales avaient constitué une exception.

M. le Maire confirme cette information.

Mme MILLET, en sa qualité d'adjointe déléguée aux élections, prend bonne note de cette information.

Mme GAU s'interroge sur le fonctionnement de la commission des élections, en particulier concernant la propagande et le contrôle des listes électorales.

M. le Maire précise que la commission des élections fonctionne de manière indépendante.

Mme GAU demande ensuite si, pour la propagande, des personnes seront habilitées à venir contrôler.

M. SAULNIER répond que la commission de propagande est placée sous l'autorité du préfet.

M. le Maire ajoute que, de toute façon, tous les candidats recevront les informations relatives au déroulement des opérations électorales. Il demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AO125 ANCIENNEMENT EHPAD DU DOMAINE DU LAC

M. le Maire rappelle que le site de Chabaud Latour est identifié par l'Etat, Valenciennes Métropole et tous les acteurs du bassin minier comme le futur 6^{ème} grand site, sur le thème de la renaturation et du tourisme vert. Une étude, prise en charge par Valenciennes Métropole est en cours sur ce projet. Cette reconnaissance permettra le développement d'une offre touristique complémentaire à l'attraction touristique identifiée sur l'arrondissement de Valenciennes et la création d'un lieu de médiation sur le paysage et son rapport à l'eau et la nature ainsi qu'une offre de logements à vocation saisonnière pour les usagers du site. Dans ce cadre, l'hôtel privé devenu EHPAD "Le Domaine du Lac", actuellement inoccupé à proximité de l'étang de Chabaud-Latour, a été identifié pour son caractère mutable et son emplacement cohérent avec la stratégie d'ouvrir l'offre d'hébergements touristiques de la commune en proximité immédiate du site Chabaud-Latour. Par ailleurs, L'EPF est un acteur majeur d'accompagnement sur la maîtrise foncière pour les projets structurants des

territoires. Cette convention permet une minoration de 80% du rachat, par les collectivités. Par ailleurs, Valenciennes Métropole par un courrier s'inscrit bien dans cette démarche d'accompagnement de la commune dans cet ambitieux projet. Cette convention sera reprise par l'agglomération dès la mise en place des nouvelles instances, courant juin 2026.

M. RASZKA rappelle que, pendant de nombreuses années, un équipement de ce type existait à quelques kilomètres de Condé-sur-l'Escaut, au niveau de l'étang d'Amaury. Il souligne sa surprise sur la mobilisation des moyens financiers : alors qu'il y a quelques mois, selon les chiffres avancés à l'époque, il n'avait pas été possible de mobiliser 8 000 000 € pour une réhabilitation, il semble maintenant possible de mobiliser près de 2 000 000 € uniquement pour l'acquisition, la démolition et l'aménagement du terrain d'un bâtiment. Il note également que les échanges font souvent référence à la reconnaissance du site comme 6^e grand site du bassin minier UNESCO, ce dont on pourrait se réjouir. Toutefois, il précise que la lettre reçue de Valenciennes Métropole ne mentionne pour l'instant que le lancement d'une étude stratégique et programmatique, ce qui signifie que le projet n'en est pas encore à la phase opérationnelle. Il trouve également surprenant que la communauté d'agglomération s'engage si tardivement, à seulement quatre mois du renouvellement de toutes les instances, et de manière encore très partielle. Les modalités d'intervention, de portage et de financement du plan d'action restent floues, et le projet comporte des coûts importants sans garantie d'aboutissement, alors que les personnes impliquées s'engagent à quelques mois du renouvellement des instances locales.

M. BOIS ajoute qu'il serait intéressant, pour une fois dans un projet de ce type, de disposer d'informations sur l'état d'avancement de la labellisation par l'UNESCO. Il rappelle qu'il s'agit uniquement d'une labellisation, sans financement associé de la part de l'UNESCO. Il indique également qu'aucune information n'a été communiquée sur le contenu du cahier des charges de l'étude, alors même que des personnes à Condé-sur-l'Escaut connaissent bien ce site et auraient pu être force de proposition. Par ailleurs, aucune précision n'a été apportée concernant l'éventuelle création d'un lieu de médiation, alors que des acteurs locaux, notamment des associations liées à la nature, au sport, à la pêche ou à la chasse, auraient pu être davantage intégrées à la réflexion. Il conclut en soulignant que ce type de démarches aboutit souvent à des fermetures ou à des projets non réalisés, ce qui rend difficile l'instauration d'un climat de confiance sur ce sujet.

M. BIADALA ajoute également qu'à la lecture du courrier de Valenciennes Métropole, la stratégie financière du projet ne sera précisée qu'à la fin de l'année 2026. Il indique comprendre que l'EPF achèterait le bien pour le compte de la commune, réaliserait les travaux, puis le rétrocéderait à la commune au terme d'une période de quatre ans. La commune devrait alors trouver un acquéreur, en l'occurrence Valenciennes Métropole, sans que cette cession ne soit toutefois garantie. Il exprime son inquiétude quant au fait que, en l'absence de cession, la commune serait redevable d'une pénalité de 5 % sur un montant de 1 785 000 euros et que, même en cas de présence d'un acquéreur, la mairie resterait garante en cas de défaillance de celui-ci.

M. SUDZINSKI s'interroge sur le portage de la suite du projet et demande si Valenciennes Métropole s'engagera sur la construction du bâtiment.

M. le Maire répond que l'EPF intervient sur différents projets en centre-ville, notamment dans le cadre du PNRQAD, de l'îlot de la Haynette, de l'îlot Rombault, ainsi que sur d'autres opérations. Concernant le site d'Amaury, il précise qu'il s'agit d'un contexte totalement différent, celui-ci ayant été un équipement d'hébergement à vocation de sensibilisation à l'environnement, principalement destiné aux enfants. Il indique que l'EPF intervient

également sur ce site, notamment pour procéder à la démolition de locaux aujourd'hui insécurisés, l'EPF assurant ainsi la maîtrise du site. Il souligne que cette opération n'a pas de lien direct avec la commune, la vocation du site étant touristique. À ce jour, il n'existe pas de visibilité sur la destination future du site, qu'il s'agisse de logement ou d'un autre usage, cette question faisant l'objet d'une étude en cours dont les conclusions seront rendues en septembre 2026. Le cabinet d'études missionné a pour objectif de se rendre sur le terrain et de solliciter l'ensemble des acteurs concernés, notamment les associations, les pêcheurs, les chasseurs et toute autre partie prenante souhaitant participer à la réflexion. Cette démarche a été engagée il y a quelques semaines ; un premier diagnostic du site a été réalisé et un premier rendu, accompagné de questionnements, est en cours d'élaboration. M. le Maire explique que le recours à l'EPF s'explique par le fait que le Domaine du Lac est en vente depuis deux ans. Les propriétaires souhaitaient le céder dans le but d'y développer des opérations de logement social. L'objectif de la commune est donc de maîtriser le foncier afin de conserver la liberté quant à la destination future du site. Il précise que, dans l'immédiat, la maîtrise du bien sera assurée par l'EPF pour une durée de quatre ans, puis qu'il appartiendra à l'agglomération, et éventuellement à l'EPF, de déterminer une destination dans le cadre des conclusions de l'étude. Il rappelle que sa volonté est d'éviter la création de logements sociaux supplémentaires sur la commune, compte tenu des opérations déjà engagées, notamment celles de l'imprimerie lancées en 2008, du PNRQAD et de l'îlot de la Haynette. Il souligne que la commune est tenue par les engagements de l'ancienne municipalité et estime que l'offre actuelle de logements sociaux ou à vocation sociale est suffisante. Il conclut que le rejet de cette délibération priverait la commune de la maîtrise foncière du site, empêchant toute liberté d'action future. Il reconnaît l'existence d'interrogations quant au devenir du site, mais indique que la volonté municipale est de construire des projets solides et aboutis, notamment dans la perspective du développement du site Chabaud-Latour et de ce sixième site, laissant à l'assemblée la responsabilité de la décision, y compris celle d'ouvrir la voie à de nouveaux logements sociaux.

M. LAFON intervient au sujet du courrier de Valenciennes Métropole et relève une incohérence concernant la cession du site, celle-ci étant mentionnée à un endroit comme relevant de la CAVM, puis, quelques pages plus loin, comme relevant de la commune de Condé-sur-l'Escaut. Il demande des précisions sur le déroulement des opérations.

M. le Maire répond que la conclusion de la convention par la commune est rendue nécessaire par la clôture actuelle des instances de Valenciennes Métropole, celles-ci n'ayant plus la capacité de délibérer avant les élections. Il précise qu'aucune commission ni instance décisionnaire communautaire ne peut donc se prononcer à ce stade. Il indique par ailleurs que l'engagement de l'EPF sur ce site est intervenu tardivement, ne permettant pas son inscription dans le calendrier décisionnel de l'agglomération. En conséquence, la commune assure temporairement la maîtrise de l'opération, l'agglomération devant s'engager après les élections, au mois de juin, une fois les instances communautaires installées.

M. LAFON souligne toutefois que, dans l'intervalle, les risques financiers et opérationnels sont supportés par la commune. Il précise que d'éventuelles pénalités, pouvant atteindre 5 %, seraient à la charge de la mairie.

M. RASZKA rappelle que le bâtiment est en vente depuis deux ans et qu'il aurait été possible d'y réfléchir plus tôt. Il précise que, lors du transfert du Domaine du Lac, le Conseil municipal avait été informé et que, à cette occasion, il avait interrogé la municipalité sur le devenir du site, recevant pour réponse qu'il s'agissait d'un domaine privé et que la ville n'avait pas à s'en mêler.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui, la commune dispose des capacités d'intervention, le secteur privé s'étant montré intéressé par le site, mais les propositions présentées n'étant pas jugées pertinentes pour la collectivité.

M. SUDZINSKI s'interroge sur le tableau présentant le prix de revient prévisionnel de l'opération de mise à nu et de renaturation. Il note que l'acquisition est estimée à 1 460 000 €, rappelant que ces fonds proviennent toujours du contribuable, même si l'opération est portée par l'EPF. Il mentionne avoir consulté des annonces immobilières et se souvient que le bien avait été mis en vente à 560 000 € à une époque, via Foncia sur Leboncoin.

M. le Maire précise que le montant indiqué ne correspond pas au prix initialement communiqué par les propriétaires. Il rappelle que, comme la commune, l'EPF est tenu de se baser sur les estimations domaniales, et que le prix retenu correspond à l'évaluation officielle des domaines.

Mme GAU demande s'il serait possible de reporter la signature de la convention avec la mairie de quelques mois afin de disposer d'un dossier plus complet.

M. le Maire répond qu'un report serait possible, mais que les propriétaires restent libres de vendre le bien, ayant déjà reçu des propositions, y compris un don proposé à une association d'insertion à vocation sociale. Il précise que, pour cette raison, la commune et l'agglomération ont bloqué cette option et engagé des pourparlers avec les propriétaires et l'association. Il conclut que, en cas de report, les propriétaires conserveraient la liberté de disposer du bien comme ils l'entendent.

Mme ANDRÉ réagit en soulignant que l'on évoque encore l'ancienne municipalité. Elle rappelle toutefois que, concernant les 1 400 000 €, la municipalité actuelle avait apprécié de les recevoir de l'ancienne municipalité pour le projet Captain.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une provision qui ne pouvait pas être utilisée immédiatement, mais qui a été bénéfique pour les investissements.

Mme ANDRÉ ajoute qu'il convient de remercier M. Daniel BOIS pour cette contribution.

M. le Maire répond que non, ces fonds proviennent de problèmes rencontrés lors des négociations et du portage du projet Captain. Il précise qu'il s'agissait d'argent mis de côté.

M. BOIS précise qu'il s'agissait d'argent mis de côté, mais qui a finalement été récupéré.

M. BIADALA formule une remarque concernant le devenir de l'Hôtel du Lac. Il comprend la volonté de ne pas y créer de logements sociaux, mais rappelle qu'une démarche avait été effectuée par le foyer occupationnel de Bonsecours, « L'Orée du Bois », à la recherche d'un bâtiment. Il précise que, bien que le foyer compte actuellement une vingtaine d'adultes et que le domaine du lac pourrait accueillir environ quarante studios, aucune suite n'a été donnée à cette demande. Il souligne que la capacité des foyers occupationnels dépend de la taille des bâtiments et que, dans un bâtiment plus grand, le foyer pourrait accueillir davantage de personnes, contribuant ainsi au retour en France d'adultes français.

M. le Maire répond que le foyer « L'Orée du Bois » est déjà situé en France.

M. BIADALA répond qu'il y a quand même beaucoup d'adultes français en Belgique donc on pourrait peut-être en récupérer.

M. le Maire précise que la structure concernée est l'AFPA, qui gère effectivement l'Orée du Bois, située en haut de la route de Bonsecours. C'est cette structure que les propriétaires envisageaient de céder. Toutefois, après rencontre avec eux, il est apparu que le projet n'était pas abouti et qu'aucune réflexion n'avait été menée concernant l'avenir du reste du site. Par ailleurs, l'octroi de cette structure aurait généré environ vingt logements supplémentaires, relevant du logement social, sans projet clairement défini à ce stade. Initialement, cette structure avait un projet sur la commune d'Hérin et avait, de mémoire,

sollicité l'ancienne pastorale. Cependant, une autre structure a finalement engagé des négociations avec le propriétaire, Xantia. Une rencontre a alors eu lieu avec l'agglomération afin de leur proposer une solution alternative. Il a ainsi été proposé d'implanter le foyer de jeunes travailleurs en centre-ville, dans des bâtiments appartenant déjà à Xantia, filiale de la SIGH. L'Orée du Bois est donc amenée à déménager vers ces locaux. Cette solution répond pleinement à la demande, avec un nombre de logements équivalent, et convient à la structure. Les négociations avec Xantia sont en cours. Enfin, il est rappelé que le bâtiment actuel de l'Orée du Bois, dont M. POPULIN est à la charge des commissions de sécurité, ne répond absolument pas aux exigences réglementaires en matière de sécurité, ce qui rend la situation urgente.

Mme DUC indique que, contrairement à ce qui a été affirmé, plusieurs projets pourraient être envisagés pour ce bâtiment.

M. le Maire répond que toute proposition de solution est la bienvenue.

Mme DUC précise qu'il serait souhaitable que les élus soient associés en amont, notamment par le biais de réunions de concertation.

M. le Maire rappelle que lorsque certains élus proposent de répondre aux questions, ces sollicitations ne sont pas toujours suivies, prenant M. LEFEVRE comme témoin.

Mme DUC souligne la nécessité d'organiser des réunions d'information, indiquant que certains élus n'étaient pas informés de plusieurs éléments. Elle précise que, malgré l'envoi de courriels restés sans réponse, elle privilégie le dialogue direct et la construction collective.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques, puis procède au vote.

Décision du Conseil : Motion rejetée par 16 voix Contre et 13 voix Pour.

16 voix Contre :

Carole MILLET, Karine BELOT, Céline DEMONCHAUX, Xavier LAFON, Joëlle GAU, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Céline DESPRIET, Marcel BELURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRE, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA, Youcef BRIEDJ

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2026

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un plan de sécurisation des espaces publics et de certains bâtiments dans les objectifs de prévention des atteintes aux biens et aux personnes, de sécurisation des bâtiments et de lutte contre les dépôts sauvages. Actuellement la commune possède 54 caméras de vidéoprotection. Le projet d'extension portera ce nombre à 89 caméras sur plusieurs années. L'ensemble des déclarations en Préfecture sont à jour et nous disposons d'un centre de supervision urbaine. Madame MILLET a sollicité en commission des informations sur les emplacements des caméras et des données techniques que les services de l'Etat déconseillent de divulguer publiquement pour des raisons de sécurité évidente.

M. BOIS précise que leur groupe est favorable au développement du dispositif de vidéoprotection. Il souligne toutefois qu'il s'agit, à ce stade, d'une simple demande de subvention, le projet n'étant pas encore définitivement acté, rappelant que certaines demandes de subvention n'aboutissent pas.

M. le Maire indique que, dans le cadre d'une demande auprès des services de l'État, la localisation des caméras doit obligatoirement être précisée.

M. BOIS répond que l'obtention de la subvention conditionne l'achat du matériel et que, sans celle-ci, les caméras ne pourraient pas être acquises.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention étalée sur trois années.

M. BOIS indique que, dans l'hypothèse où la demande n'aboutirait pas, aucune installation ne serait réalisée.

M. LEFEVRE répond que la sollicitation d'une subvention ne remet pas nécessairement en cause la réalisation du projet. Il précise que l'installation de trois caméras peut être envisagée même sans subvention, selon le modèle retenu, et que l'absence de subvention ne constitue pas un obstacle technique à la mise en œuvre du projet.

Inaudible

M. BIADALA indique que, lors de la réunion du CST à laquelle il a participé, il avait été fait état de l'installation de 74 caméras.

M. le Maire répond que, dans le cadre du CST, il était question de vidéoprotection des bâtiments en intérieur. Il précise que le sujet abordé ici est différent, puisqu'il s'agit de vidéoprotection extérieure.

Mme ANDRE insiste sur le fait que, dans l'hypothèse où les subventions ne seraient pas obtenues et où les caméras seraient néanmoins installées, le reste à charge incomberait à la Ville.

M. le Maire répond que, dans le cadre du FIPD, les subventions sollicitées sont généralement accordées et qu'il n'y a donc pas de difficulté particulière.

Mme ANDRE souligne toutefois que les subventions ne sont pas systématiquement obtenues.

M. le Maire confirme que, dans ce cas précis, elles le sont.

Mme MILLET interroge sur le devenir des anciennes caméras et demande si celles-ci sont toujours en fonctionnement.

M. le Maire répond que l'ensemble du dispositif existant a été remis à jour.

Mme MILLET demande si les caméras prévues à l'installation le sont en complément du dispositif existant.

M. le Maire confirme et précise que, dans le cadre des études menées avec le service de police et du marché de l'agglomération, les besoins ont été analysés afin d'identifier les secteurs présentant des manquements. Les emplacements retenus sont notamment la rue Gambetta, la rue Jean Jaurès, la route de Bonsecours, le secteur du Tourniquet ainsi que le nouveau giratoire à l'entrée de la ville.

Mme MILLET s'interroge sur le coût du dispositif.

M. le Maire indique que les coûts sont élevés et correspondent aux prix du marché.

M. LEFEVRE demande à quoi le coût est comparé, notamment en termes de type de caméras.

Mme MILLET précise ne pas être en mesure de répondre techniquement, mais estime le coût important. Elle s'interroge également sur l'existence d'un appel d'offres.

M. le Maire indique que, de mémoire, le plan de vidéoprotection mis en place en 2011-2012 par l'ancienne municipalité s'élevait à environ 300 000 euros.

Mme MILLET évoque enfin les caméras installées à l'intérieur des bâtiments et s'interroge sur leur présence dans les bureaux ainsi que sur l'accord des agents.

M. le Maire répond que ce point a été examiné dans le cadre du CST. Des questionnements avaient été soulevés concernant certaines caméras donnant sur des bureaux. Le sujet a été

évoqué puis revu dans le cadre de la formation spécialisée. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions et procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL DU COMMISSARIAT DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

M. le Maire explique qu'une demande a été formulée par l'association « l'Amicale du personnel du commissariat de Condé-sur-l'Escaut ». Les années précédentes, la commune avait pour habitude d'attribuer des coquilles ; il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 1 000 euros.

M. BIADALA rappelle que M. le DGS a bien précisé, en début de mandat, les règles relatives aux subventions exceptionnelles, notamment l'obligation de fournir un bilan, d'autant plus que certaines associations se sont déjà vu refuser ce type de subvention. En l'état, aucun bilan n'a été transmis. Il précise que, même s'il est d'accord sur le principe, la demande n'est pas suffisamment documentée sur la forme.

M. le Maire répond que le bilan est établi sur l'année précédant l'accord de la subvention, afin de justifier son utilisation.

M. BIADALA indique que, lorsqu'une association sollicite une subvention, elle doit fournir un bilan prévisionnel.

M. SUDZINSKI indique qu'il est également favorable à l'attribution de cette subvention, mais s'interroge sur le fait de ne pas avoir profité de cette occasion pour négocier le maintien du commissariat rue de la Cavalerie.

M. le Maire répond négativement, en souriant.

M. SUDZINSKI indique que l'on peut l'espérer, dans la mesure où la construction de l'hôtel de police à Valenciennes pourrait, à terme, laisser certains territoires démunis.

M. le Maire répond que les négociations avec l'État concernant le maintien des commissariats ont eu lieu il y a trois ans. Il précise avoir été reçu par le sous-préfet, qui avait alors annoncé le maintien de quatre commissariats : Denain, Saint-Amand, Condé et Valenciennes. Il indique qu'à ce jour, il n'est nullement question de retirer le commissariat de Condé.

M. BOIS demande s'il est possible d'obtenir des informations concernant la date et le lieu de l'arbre de Noël, indiquant que plusieurs arbres de Noël ont lieu et que les élus ne sont pas toujours invités.

M. le Maire répond que les associations sont libres d'inviter les personnes de leur choix.

M. BOIS précise qu'il pourrait relayer l'information et demande, à ce titre, à connaître la date et le lieu de cet arbre de Noël.

M. le Maire indique ne pas disposer de ces informations.

M. BOIS fait alors remarquer que des fonds sont attribués sans connaître précisément leur utilisation.

M. le Maire répond par l'affirmative, précisant que cela se faisait déjà ainsi auparavant et que des milliers d'euros ont été donnés au club de volleyball.

Mme DUC rappelle qu'il s'agissait de sport de haut niveau et qu'il convient de mesurer le coût que représente le sport de haut niveau.

M. le Maire passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

M. le Maire explique qu'il s'agit du tableau habituel des effectifs du personnel territorial, qui a pour objectif de prévoir les besoins en ressources humaines à court et moyen terme. Les modifications du tableau des effectifs en fin d'année, permettent également de pouvoir nommer les agents qui bénéficient d'un avancement de grade au titre de l'année 2026.

M. BOIS demande si l'explication donnée en CST concernant la création d'un poste d'ingénieur, liée à un agent précédemment remercié par la commune et ayant obtenu gain de cause devant le tribunal administratif, peut être communiquée à l'ensemble des élus. Il précise que la situation lui paraît peu claire et souhaite que ces éléments soient rappelés en séance.

M. le Maire répond par la négative, indiquant que cette situation est de nature nominative.

M. BOIS précise que, sans mentionner de nom, il s'agirait uniquement d'évoquer un ingénieur.

M. le Maire indique que la procédure est en cours et qu'il ne communiquera pas davantage d'informations, celles-ci ayant déjà été présentées dans le cadre des commissions. Il procède ensuite au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3

3 Abstentions :

Xavier LAFON, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – PÔLE DIRECTION GENERALE – RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. le Maire annonce l'ouverture aux fonctionnaires d'un poste de responsable de la commande publique, à la suite de la mobilité de l'actuel responsable. Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux, cette délibération nous permet de recruter un contractuel possédant les compétences nécessaires. Le contrat serait conclu pour trois ans, renouvelable une fois. Il demande s'il y a des questions et procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

M. le Maire explique que pour cette délibération, il est à noter que la section CFDT des agents communaux ne demande pas de subvention. Il demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

M. le Maire présente la délibération pour avis.

M. RASZKA remarque que lors de la commission il avait été évoqué le CDG et espère que le SCOT Sambre Avesnois a été informé afin de bien réfléchir à l'apport que le CDG peut offrir aux communes dans certaines situations.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

PLAN DE FORMATION 2026

M. le Maire explique que le plan de formation est un outil essentiel pour accompagner les agents, soutenir leurs compétences et répondre aux besoins opérationnels des services. Comme chaque année, ce plan s'appuie sur les entretiens professionnels menés à partir du mois de septembre. Ces échanges permettent de recueillir les besoins exprimés par les agents, mais aussi d'évaluer la cohérence des demandes avec leurs missions. Pour 2026, 213 demandes individuelles sont enregistrées, dont 195 auprès du CNFPT et 18 auprès d'autres organismes. Huit agents se lancent également dans une préparation aux concours. Le plan comprend aussi plusieurs formations collectives essentielles, notamment en matière de sécurité, logiciels métiers, habilitations et relation aux usagers. Au total, 115 agents ont exprimé un besoin de formation, tandis que 38 n'ont pas souhaité en suivre. L'enveloppe budgétaire dédiée, de 45 000 euros, permettra d'accompagner efficacement ces demandes.

M. BOIS indique que l'on peut se féliciter de l'engagement des agents, déjà reconnus pour leurs compétences, qui se forment afin de rendre le service public plus efficace. Il souligne toutefois qu'ils ne sont pas toujours suffisamment entendus.

M. le Maire répond que cette démarche s'inscrit dans la mise en place des entretiens professionnels instaurés il y a trois ans, lesquels permettent d'interroger les agents sur leur volonté d'évolution. Il se dit satisfait de constater une progression des demandes de formation.

M. BOIS rappelle que les entretiens professionnels ont été instaurés par la loi et qu'il s'agissait alors d'une obligation réglementaire.

M. le Maire précise qu'un travail approfondi est mené autour des besoins et des parcours de formation.

M. BOIS indique que cette démarche est comparable à celle menée dans l'ensemble des collectivités locales.

M. le Maire tient à souligner la qualité du travail réalisé par les agents de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

M. RASZKA précise que le plan de formation envisagé pour l'année à venir est ambitieux. Il souligne également que certaines formations proposées par l'organisme de formation ne se concrétisent pas toujours. Il insiste enfin sur la nécessité de considérer ce plan de formation en lien avec le point suivant relatif au rapport social unique.

M. le Maire répond que le sujet sera abordé ultérieurement.

M. RASZKA souligne que, selon le bilan présenté, il y a 42 agents et 350 journées de formation.

M. le Maire précise que le CNFPT pose un problème récurrent, annulant régulièrement les formations ou gérant mal les inscriptions, ce qui empêche de nombreux agents d'y participer. Il ajoute que cette situation n'est pas très encourageante, même si l'affiliation au CNFPT reste obligatoire. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

M. le Maire souligne quelques indicateurs permettant d'apprécier l'évolution de la collectivité. Sur les effectifs, une diminution sur le nombre d'agents continue, comme le préconise la CRC dans son dernier rapport (les départs en retraite ont augmenté, ils sont passés de 37% en 2023 à 44% en 2024). Une partie de l'activité est transférée au secteur privé sur certaines activités. Selon une enquête menée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, courant 2024 auprès de 1000 collectivités territoriales, seules 7,5% d'entre elles comptent entre 101 et 350 emplois permanents. Le turn-over évolue d'ailleurs dans 22,7% des collectivités territoriales, ce qui permet de se situer dans un contexte national comparable pour notre commune. Concernant la répartition des effectifs par statut, nous comptabilisons 80% de fonctionnaires, 18% de contractuels non permanents et 3% de contractuels permanents. Selon le rapport sur l'état de la fonction publique en 2022, dans la fonction publique territoriale, à l'échelle nationale, se compose de 74% de fonctionnaires, 23% de contractuels et 3% concernent des emplois de profils divers (notamment les assistants maternels). Au niveau de la répartition des effectifs il y a donc une cohérence avec ce qu'il se passe au niveau national. Concernant la moyenne d'âge, elle reste stable au regard des départs en retraite et des nouveaux entrants plus jeunes. La moyenne d'âge au sein de la commune reste de 51 ans (idem qu'en 2023). Il est constaté toutefois un personnel vieillissant, la moyenne nationale étant de 47 ans en 2023. Cependant, les différentes recherches estiment que la moyenne d'âge dans la strate de la commune devrait se situer entre 46 et 48 ans. Pour l'évolution professionnelle, sont nommés 2 agents : 1 agent à la suite d'une promotion interne sans examen professionnel et un agent lauréat d'un examen professionnel. 21 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. Ces choix sont faits en conscience et au regard de la manière de service et de la posture des agents. Concernant la masse salariale, malgré sa diminution régulière, elle reste encore trop élevée par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement en se situant à 68,86%. Selon la troisième édition des « 10 familles d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines », issue d'une collaboration entre les centres de gestion, pour les communes de 100 à 349 agents les charges de personnel doivent représenter 56% des dépenses de fonctionnement. A propos de l'absentéisme, une forte diminution de l'absentéisme compressible est constatée, passant de 11,62 % à 7,89 % pour tous les agents permanents. L'effet du versement du CIA instauré au 1^{er} janvier 2024 et d'une prise de conscience de certains agents y contribuent. A propos du CIA, Monsieur le Maire se permet un aparté concernant sa mise en œuvre, en effet comme l'avait indiqué Monsieur BOIS lors de la séance de décembre 2023, il a bien saisi le Préfet contre cette délibération en argumentant le fait que le présentisme n'est pas un critère de la valeur professionnelle et que nous créerions une nouvelle prime par la méconnaissance du principe de parité entre les fonctions publiques d'État et territoriale. Les échanges portés au compte-rendu de cette séance pointent bien le parti pris de l'opposition qui préfère payer les agents qui sont chez eux, que ceux qui

travaillent pour le bien des Condéens. Cet absentéisme est parfois le fait d'arrêts maladie assez surprenants. A ce propos, la sécurité sociale et les parlementaires commencent à se saisir de cette question donnant raison sur ce sujet à Monsieur le Maire. Pour en revenir à la délibération qui a été attaquée par le Préfet, il informe cette assemblée que les juges du sièges sont allés à l'encontre du rapporteur public, ce qui est assez rare pour être souligné, et a donc donné raison à la commune en précisant « *En valorisant à hauteur de 50 % du montant de cette indemnité l'assiduité des agents de la collectivité, sans distinguer selon le motif des absences, la commune de Condé-sur-l'Escaut n'a pas introduit une différence de traitement manifestement disproportionnée par rapport aux différences de situations existantes. Par suite, le moyen tiré du caractère discriminatoire du critère ainsi institué doit être écarté.* ». Toujours sur l'absentéisme, le taux d'absentéisme pour raison médicale augmente pour les fonctionnaires passant de 15,82 % à 20,05%. Ces absences sont celles validées par le conseil médical du centre de gestion du Nord, qui concerne les maladies professionnelles, les congés de longue maladie et de longue durée. Cette augmentation peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment le vieillissement de nos agents de terrain. Le nombre d'accident du travail reste stable et je tiens à préciser que j'ai communiqué une lettre de mission à un assistant de prévention en mars 2025. Par ailleurs sur la question de la prévention et l'ergonomie des postes de travail, ils sont accompagnés par le centre de gestion du Nord.

M. BOIS précise qu'il n'a pas saisi le préfet et conteste donc certaines affirmations qu'il qualifie de mensongères. Concernant les jours d'absence, il souligne que ceux-ci sont passés de 59,7 jours en 2022 à 73,2 jours en 2024, et estime que cette augmentation est en partie liée à une gestion qu'il juge excessive, de la part de la direction et du directeur général des services. Il rappelle également qu'il n'y avait pas d'agent de prévention en poste. Bien qu'un agent ait été nommé ces trois dernières années (2022, 2023, 2024), la responsabilité de mettre en place un agent de prévention incombe à la direction. Il précise que la lettre de mission remise à l'agent n'a pas été signée, ce qui signifie que la fonction d'agent de prévention n'est toujours pas effective, situation qui reste en dehors des obligations légales. Enfin, il aborde les charges de personnel, en indiquant que la masse salariale était de 9 036 000 € en 2022 et s'élève à 9 073 000 € en 2024 pour 240 agents, montrant qu'elle n'a pas diminué.

M. le Maire explique que l'augmentation de la masse salariale est inévitable, notamment en raison de la hausse du GVT sur les budgets 2023-2024, ce qui est normal. Il précise que cette augmentation inclut également les services rendus aux agents, notamment l'intégration des prestations Plurelya.

M. BOIS demande si cela compense ce qui a été retiré précédemment.

M. le Maire confirme et précise que certaines réintégrations, comme la subvention à l'amicale du personnel, sont comptabilisées dans la ligne budgétaire des agents. Il souligne également que les obligations légales, notamment en matière de prévention et de mutuelle, sont respectées et rappelle la forte augmentation du point d'indice l'année dernière. Il conclut en invitant à se référer aux débats budgétaires pour comprendre l'évolution naturelle de la masse salariale.

Mme DUC ajoute que, selon les chiffres, les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté, notamment à cause des prestataires (nettoyage, services divers), et estime que cela s'est fait au détriment du personnel.

Mme ANDRE revient sur les propos de M. le Maire concernant les arrêts de maladie. Elle rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait été suggéré que certains agents pourraient bénéficier d'arrêts de complaisance.

M. le Maire confirme cette appréciation.

Inaudible

Mme ANDRE estime que ces propos sont très graves, considérant qu'ils mettent en cause à la fois les médecins et les agents en arrêt maladie.

M. le Maire répond qu'il ne remet pas en cause les agents mais indique avoir effectué un signalement auprès de l'Ordre des médecins en raison de questionnements concernant certains praticiens.

Mme ANDRE demande si un retour a été reçu.

M. le Maire répond par la négative.

Mme ANDRE s'interroge sur la date du signalement.

M. le Maire indique que la démarche aurait été effectuée l'année précédente.

Mme ANDRE s'étonne de l'absence de réponse.

M. le Maire précise que le signalement a bien été transmis et que le traitement relève de la procédure propre à l'Ordre des médecins.

Mme ANDRE exprime son profond désaccord, qualifiant la situation de choquante et inhumaine, et établit un parallèle avec les conditions d'accueil du public, certaines personnes étant restées à l'extérieur de la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire répond que les personnes concernées pouvaient rester chez elles et suivre la séance via les réseaux.

Mme ANDRE réplique que l'accès au Conseil Municipal est plus encadré.

M. le MAIRE observe qu'un grand nombre de personnes était présent et précise que si l'affluence avait été moindre, chacun aurait pu trouver une place, certains étant arrivés en avance pour en obtenir une.

Mme ANDRE indique qu'il reste des places disponibles.

Mme DUC estime qu'il est inhumain de laisser des personnes debout alors que des places étaient disponibles et considère que cette situation est révélatrice de l'attitude de la direction et du Directeur Général des Services.

Mme GAU indique que le rapport lui paraît clair et satisfaisant. Elle interroge ensuite sur l'augmentation du coût de l'assurance des prestations statutaires, notamment pour les arrêts de longue maladie et les accidents. Elle précise qu'en 2025, un montant de 71 000 € a été payé dans le cadre de l'avenant n°1, lot 6, et qu'il est prévu un montant de 190 000 € en 2026. Elle demande si cette augmentation est fondée sur les données issues des rapports 2024 ou 2025.

M. le Maire rappelle que le sujet a été examiné en commission et présenté en conseil municipal.

Mme GAU précise qu'elle n'était pas présente lors de la commission et reformule sa question, demandant si l'augmentation du marché d'assurance repose sur les chiffres de l'année 2024.

M. le Maire répond que cette évolution repose sur l'ensemble des indicateurs nationaux, comme pour toutes les assurances.

M. BIADALA revient sur les propos concernant de supposés arrêts maladie de complaisance. En tant que professionnel de santé, il affirme connaître et fréquenter les médecins concernés, souligne leur probité et juge ces propos insultants. Il se dit également surpris de l'absence de réaction du Dr Pontus face à ce qu'il considère comme une mise en cause de la profession.

M. RASZKA revient sur la question de l'assurance des prestations statutaires, dont le taux est passé de 1,55 % à 4,12 % de la masse salariale, soit une augmentation quasiment triplée. Il reconnaît l'existence d'un contexte national, mais rappelle que l'assureur propose un contrat et un montant fondés sur la situation propre à la collectivité. Il indique avoir déjà posé cette question lors d'un précédent marché d'assurance, notamment concernant les véhicules. Prenant acte du rapport social unique, il estime que celui-ci met en évidence plusieurs éléments, mais considère que le débat ne doit pas se limiter à la question des arrêts dits de complaisance. La véritable interrogation porte sur les raisons qui peuvent conduire un agent à préférer rester en arrêt plutôt qu'à exercer son activité. Il s'interroge également sur les actions mises en place pour réduire les accidents impliquant les véhicules communaux, notamment en renforçant la responsabilisation des usagers du matériel et des véhicules de la collectivité. Enfin, il questionne les mesures prévues pour redonner aux fonctionnaires territoriaux l'envie d'exercer pleinement leurs missions sur leur lieu de travail, rappelant que la grande majorité d'entre eux accomplit ses fonctions avec compétence.

M. le Maire répond qu'il existe des leviers pour favoriser le retour et l'implication des agents, notamment le complément indemnitaire annuel (CIA), qui constitue un dispositif agissant à la fois sur le présentisme et sur l'investissement des agents. Il précise que le CIA connaît cette année une augmentation significative, permettant à un plus grand nombre d'agents d'en bénéficier. Il souligne que les effets positifs du travail mené dans les services commencent à être visibles, avec des évolutions encourageantes sur ce point.

Mme MILLET souhaite aborder le même point, à savoir les mesures de remédiation et les moyens permettant de favoriser le retour des agents. Elle exprime également son malaise face à l'évocation d'arrêts de complaisance, précisant avoir échangé avec plusieurs agents et soulignant que beaucoup d'entre eux sont en réelle souffrance.

M. le Maire répond qu'il n'a pas généralisé ces propos à l'ensemble des agents.

Mme DUC ajoute que la souffrance concerne également des agents qui ne sont pas en arrêt, ce qu'elle considère comme particulièrement préoccupant.

M. le Maire indique que le conseil prend acte de cette délibération.

Décision du Conseil : Le conseil prend acte.

DECISION MODIFICATIVE 2025-3

Mme GAU explique qu'afin d'intégrer les dernières informations connues sur les recettes de fonctionnement, les demandes d'ajustements des services pour terminer l'année et les ajustements techniques de fin d'année vus avec la DGFIP, il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°3.

Celle-ci intègre :

En fonctionnement :

- La réduction du Fonds de péréquation communal et intercommunal (- 35 000 €)
- Les rôles supplémentaires sur les impositions locales (+ 28 000 €)
- La réduction de la Taxe sur l'électricité (- 10 000 €)
- La Régularisations des participations sur emplois aidés (PEC, apprentis, adulte relais, + 35 000 €)
- L'ajustement des participations CAF sur les actions enfance et petite enfance (-25 000 €)
- L'attribution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (+ 39 500€)

- La régularisation technique d'une écriture sur la nature du compte des provisions 2024 pour 12 860 € et un complément pour 2 300 €.

Et en investissement :

- L'installation de panneaux signalétiques financés par le département (une dépense de 12 000 € et un financement de 7 000 €)
- Des crédits complémentaires de 17 100 € pour l'éclairage public
- Des écritures techniques d'ordre pour 14 290 €

Cette décision modificative permet d'augmenter l'autofinancement de 27 000 €. Le budget total de fonctionnement augmente de 44 560 € et celui d'investissement de 49 390 €.

M. le Maire demande s'il y a des remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 20 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0

9 voix Contre :

Sébastien MASSART, Marcel BELURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRE, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA, Youcef BRIEDJ

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

M. le Maire précise qu'afin de permettre à l'équipe issue des prochaines élections municipales d'assumer ses choix financiers, il a souhaité ne pas présenter aux votes le rapport d'orientation budgétaire et le budget primitif en fin d'année. Cependant afin de permettre à la collectivité de fonctionner en matière d'investissements, les membres du Conseil doivent délibérer sur l'ouverture des crédits d'investissement afin d'identifier les besoins jusqu'au vote du prochain budget. Concernant les travaux du pôle Qualité et Développement de la Ville (QDV), à la suite de l'incendie survenu durant l'été 2022, il est rappelé que l'ensemble des travaux devra être justifié auprès de l'assurance avant la fin du mois de mars 2026.

Les investissements prévus dans ce cadre sont les suivants :

- acquisition de matériel informatique : **20 000 €** ;
- acquisition de petit matériel électroportatif : **10 000 €** ;
- achat de mobilier : **3 000 €** ;
- travaux sur le bâtiment du pôle QDV : **330 000 €** ;
- installation d'un bâtiment modulaire au stade de football : **20 000 €** ;
- création d'une fosse pour la végétalisation des rues Gambetta et Notre-Dame : **50 000 €** ;
- travaux de voirie : **100 000 €**.

M. le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 20 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0

9 voix Contre :

Sébastien MASSART, Marcel BELURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRE, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA, Youcef BRIEDJ

ADHESION A LA CANUT – CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS

M. le Maire explique que le marché actuel de télécommunications de la ville arrive à échéance le 13 février 2026, il est donc nécessaire d'anticiper la continuité des services. Il est proposé pour cela d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). La CANUT est un organisme public agissant comme pouvoir adjudicateur et exerçant une activité de centrale d'achats, conformément au Code de la Commande Publique. Son fonctionnement est fondé sur une gouvernance représentative, des procédures transparentes et sécurisées, et une gestion simplifiée des achats informatiques et télécoms. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seuls des frais annuels d'utilisation des marchés sont facturés. Aucune exclusivité n'est imposée et la collectivité peut se retirer d'un marché à tout moment. Cette adhésion permettra d'assurer la continuité de service, tout en se donnant le temps de voir les modalités de mise en œuvre du groupement de commande de Valenciennes Métropole sur la téléphonie qui devrait être opérationnel fin 2027. M. le Maire demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE BAILLEUR SOCIAL MAISONS ET CITES ET LA VILLE SUITE A LA CONVENTION CADRE 2019 – 2024 DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

M. PONTUS explique qu'il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière, jointe en annexe, avec le bailleur social Maisons et Cités. Il précise que les quatre bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur la commune de Condé-sur-l'Escaut bénéficient habituellement du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, au cours des six dernières années, le bailleur Maisons et Cités, en raison de difficultés d'organisation interne, n'a pas été en mesure de remplir cette mission. Malgré les efforts des services municipaux, des difficultés ont été rencontrées avec les interlocuteurs chargés de ce dispositif au sein de Maisons et Cités. Face à cette situation, les services ont alerté le délégué du Préfet et Monsieur le Maire a adressé un courrier au bailleur. La conclusion de ces démarches est que la somme qui n'a pas pu être investie dans les résidences sociales pour l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la cohésion sociale, soit un montant de 83 500 €, sera versée à la Ville. Celle-ci s'engage à mettre en place un équipement visant à améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale. L'équipement envisagé est la création d'un skate-park situé au niveau du hameau de Macou.

Mme DEMONCHAUX demande où cet équipement serait implanté précisément.

M. le Maire répond qu'il serait situé à côté du city-stade.

Mme DEMONCHAUX s'interroge ensuite sur le caractère définitif du choix d'un skate-park. Elle indique que ce type d'équipement représente un coût important, notamment en matière de sécurité et d'entretien, et souligne que le montant de 83 000 € ne permettrait pas, à lui

seul, de financer un tel projet sans participation financière complémentaire de la Ville. Elle demande s'il serait possible d'envisager d'autres types de structures, moins coûteuses, permettant de limiter l'apport financier communal.

M. le Maire répond qu'un budget global d'environ 130 000 € est prévu pour ce projet.

Mme MILLET demande si les riverains ont été informés du projet et s'ils ont fait l'objet d'une concertation.

M. le Maire indique que le projet sera situé autour du city-stade, à l'écart des habitations.

M. SUDZINSKI souligne que, habituellement, il est opposé à l'abattement de 30 % de la taxe foncière, considérant que les actions des bailleurs sociaux ne sont pas toujours clairement définies. Toutefois, il se dit favorable au vote, car l'action est ciblée et clairement définie.

M. le Maire précise que les actions sont définies dans le cadre d'une négociation menée l'année dernière ou en début d'année. Il rappelle que des sujets relatifs à l'intervention sociale dans les cités ont été abordés, et que cette fois-ci, les objectifs sont clairs. Il ajoute que la discussion a été difficile, puisque normalement la TFPB concerne uniquement le fonctionnement et non l'investissement. Cependant, afin de ne pas perdre cette somme, les négociations avec Maisons et Cités ont été fructueuses, permettant de la mobiliser pour un projet d'investissement.

Mme DUC indique qu'aucune information n'a été communiquée jusqu'à présent et qu'aucun plan précis n'est disponible, elle ne sait donc pas où le projet sera implanté.

M. le Maire répond que cette information vient d'être donnée. Il précise que les négociations ont été très rapides, débutant au mois d'octobre, ce qui n'a pas permis de disposer immédiatement d'un projet complet. La somme a été négociée pour un objectif d'investissement visant la réalisation d'un skate-park, et le travail est en cours avec les services pour finaliser le projet, dont le budget total devrait atteindre environ 130 000 €.

Mme MILLET souligne un point positif et tient à féliciter Mme Josette RHIMINI pour la récupération des fonds ainsi que pour le travail effectué dans l'obtention de nombreuses subventions.

M. BOIS demande qui aura la charge de l'entretien et de la maintenance.

M. le Maire répond que ces missions relèvent d'organismes extérieurs qu'il est nécessaire de solliciter.

M. BOIS demande alors confirmation que la commune en aura la responsabilité.

M. le Maire confirme que l'entretien sera assuré par la commune, comme pour les autres équipements communaux, notamment les jeux extérieurs. Il précise qu'il s'agit bien d'un équipement communal.

M. RAZSKA ajoute que l'équipement sera implanté sur un terrain appartenant à la ville.

M. le Maire confirme que la commune est propriétaire d'une grande partie du terrain autour du city stade. N'ayant pas d'autres interventions, il procède ensuite au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE SUR LE THEME DU DEBARQUEMENT ORGANISE PAR LE COLLEGE JOSQUIN DES PRES

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande datant du mois de juin, qui n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre. C'est pour cette raison que la délibération est présentée lors de cette séance. Il précise que la sortie a déjà eu lieu début novembre. Le voyage comptait 55 participants, dont 47 habitants de Condé.

M. BOIS indique que les collèges relèvent de la compétence du Département et regrette que la commune doive une nouvelle fois subventionner cette action.

M. BIADALA remarque qu'il s'agit ici d'une participation financière et, à la dernière ligne, il est fait mention de subventions. Il rappelle qu'en commission, il avait été demandé de disposer de chiffres plus précis, notamment un bilan prévisionnel, qui ne figurent pas dans les documents transmis.

M. le Maire demande alors quels éléments complémentaires sont nécessaires.

M. BIADALA indique qu'il souhaiterait disposer d'un bilan du voyage précisant notamment le coût global, les participations financières et les contributions des autres acteurs.

M. le Maire répond que le coût a déjà été communiqué.

M. BIADALA précise qu'un simple chiffre ne constitue pas un bilan et qu'un bilan de subvention ne se présente pas de cette manière.

M. le Maire indique que, s'agissant d'un établissement scolaire, les éléments financiers sont clairs et que le bilan se limite à un montant global.

M. BIADALA estime qu'il s'agit d'un don.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une association.

M. BIADALA réitère sa demande de disposer du détail des coûts et des participations.

Mme MILLET rappelle que, pour un projet de ce type d'un montant total de 9 722 €, les enseignants doivent normalement fournir un projet détaillé précisant les subventions obtenues. Elle indique que, lors d'une demande de participation communale de 2 700 €, un dossier de projet détaillé est généralement transmis.

Mme MILLET ajoute que, malgré ces remarques, il s'agit d'un très bon projet et adresse ses félicitations à l'enseignant porteur du projet.

Mme DUC indique également qu'elle soutient pleinement le projet et n'émet aucune opposition quant à son contenu.

M. le Maire procède ensuite au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

M. le Maire explique que ce règlement a été entièrement revu afin d'être plus synthétique, plus lisible et plus compréhensible pour les familles. Il rappelle de manière précise les modalités de facturation ainsi que l'obligation de réaliser toutes les inscriptions via le Portail Famille, afin d'harmoniser les démarches et de sécuriser le suivi administratif. Par ailleurs, les documents sont scindés en deux règlements distincts, afin de mieux distinguer les usages et les publics concernés. D'une part, le règlement périscolaire relatif aux accueils du soir et du mercredi et d'autre part, le règlement spécifique aux accueils de loisirs des petites et grandes vacances. Cette séparation permet une meilleure compréhension, une lecture plus rapide et une meilleure adaptation aux différents temps d'accueil proposés aux familles.

M. le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE CARACOL

M. le Maire explique que cette délibération soumet le nouveau règlement de la crèche qui a été entièrement mis à jour et reformulé, avec une nouvelle présentation plus claire pour les familles. De plus, les évolutions demandées par la CAF et la PMI ont été intégrées. Les principaux éléments d'évolutions sont, la formalisation de la procédure d'inscription via le logiciel CIRIL, en lien avec les évolutions de l'année dernière. Sur le fonctionnement, il est détaillé la modulation de l'agrément horaire et il a été ajouté une journée type. Par ailleurs, il est précisé l'arrivée de l'infirmière référente et possibilité pour les auxiliaires d'ouvrir et fermer la crèche. Il a été intégré le protocole de sécurité pour les sorties, notamment dans le cadre de la passerelle crèche/école. Et le tableau des maladies avec éviction obligatoire est reprécisé. A la demande de la CAF ou de la PMI, la procédure de fin d'accueil et la résiliation du contrat ont été détaillées. Le trousseau avec les nouveaux produits de soins exigés a été précisé. M. le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE L'ANIMATION RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E) INTERCOMMUNAL

M. le Maire souligne que depuis plusieurs années, ils se sont inscrits dans une démarche intercommunale concernant l'animation du Relais Petite Enfance avec les communes de Fresnes-sur-Escaut et Vieux-Condé. Depuis une évolution récente, les communes sont responsables de la définition et de l'organisation de la politique locale de la petite enfance, afin de répondre aux besoins des familles et d'assurer une offre d'accueil adaptée. À ce titre, elles peuvent créer, gérer ou soutenir les établissements et services d'accueil du jeune enfant, et veillent à la qualité et à l'accessibilité de ces dispositifs. Elles participent enfin, en lien avec leurs partenaires institutionnels, aux actions de soutien à la parentalité et de prévention, dans une logique de cohérence et de continuité du service public. C'est dans cette dynamique qu'il est important de maintenir cette coopération intercommunale sur le Relais Petite Enfance.

M. BIADALA s'interroge sur le fait que, pour les précédentes délibérations, les élus référents n'aient pas été chargés de la présentation.

M. le Maire répond que les élus concernés n'étaient pas présents lors de la préparation.

M. BIADALA indique que cette présentation a déjà été assurée différemment par le passé.

M. le Maire procède ensuite au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEROGATION A LA REGLE DE REPOS DOMINICAL 2026

M. GROSPERRIN explique qu'il s'agit de la délibération annuelle relative à la fixation des jours d'ouverture dominicale pour l'année 2026. Il précise que les trois grandes enseignes ont été consultées et que le nombre de dimanches d'ouverture est fixé à dix ou douze, comme chaque année, correspondant notamment aux périodes de soldes, de Pâques, de la rentrée scolaire ainsi qu'aux quatre dimanches du mois de décembre 2026.

Mme ANDRE indique que, comme à son habitude, elle votera contre. Elle précise qu'elle reconnaît l'intérêt de cette mesure pour les étudiants et les personnes recherchant un revenu complémentaire, notamment par le travail du dimanche. Toutefois, elle exprime des réserves quant au caractère réellement volontaire de ce travail et s'interroge sur le fait que certaines personnes puissent y être contraintes.

M. le Maire procède au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 27 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0

2 voix Contre :

Sébastien MASSART, Alice ANDRE

SOLLICITATION DU FSIC AUPRES DE VALENCIENNES METROPOLE : RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS SAINT-EXUPERY

M. LEFEVRE explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention au titre du FSIC, dans le cadre du projet d'aménagement et de rénovation de la salle Saint-Exupéry. Il précise que la délibération est accompagnée du plan de financement prévisionnel de cette opération. Il indique qu'une délibération ultérieure concernera également une demande de subvention auprès de la Région. Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur une demande de subvention d'un montant de 570 000 € pour la rénovation de la salle. Il rappelle que ce projet comprend notamment le désamiantage, les travaux de rénovation, la réfection des vestiaires, de la toiture, ainsi que de l'enveloppe du bâtiment (murs périphériques et menuiseries bois, aujourd'hui très dégradées). Il s'agit donc d'une rénovation complète de l'équipement. M. LEFEVRE précise également que cette rénovation s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire, qui impose aux collectivités de répondre à des exigences accrues en matière de consommation énergétique des bâtiments. En l'état actuel, la salle Saint-Exupéry ne permet pas de satisfaire ces obligations à l'horizon 2030.

M. le Maire ajoute que ces délibérations interviennent après l'attribution des marchés en raison de nouvelles règles régionales relatives aux subventions. Il précise que la Région impose désormais d'attendre l'attribution des marchés pour pouvoir déposer une demande de subvention. Les deux délibérations, relatives au FSIC et à la demande de subvention régionale dans le cadre du NPNRU, sont donc étroitement liées.

Mme DEMONCHAUX se félicite de la sécurisation des financements et du démarrage des travaux, tout en soulignant un retard d'environ cinq mois. Elle rappelle que la salle a été fermée le 4 juillet, que les travaux devaient débiter le 7 juillet et qu'une livraison était initialement prévue pour le 26 août 2026. Elle exprime l'espoir que ce retard n'entraîne pas de décalage supplémentaire. Elle insiste sur les conséquences organisationnelles de ce retard, qui ont affecté les associations sportives, les interventions scolaires ainsi que le collège utilisant la salle. Elle souligne les difficultés rencontrées pour relocaliser les associations dans d'autres équipements, ce qui a également entraîné des répercussions sur ces derniers. Mme DEMONCHAUX remercie à ce titre M. Fabrice Bouillet pour son implication et son soutien dans la réorganisation nécessaire, qualifiant la situation de véritable casse-tête. Elle indique enfin que, bien que la commune ne soit pas directement

responsable, ce retard fragilise la dynamique sportive locale en raison des défaillances de l'entreprise concernée.

M. LEFEVRE réitère que le retard constaté ne peut être imputé à une mauvaise organisation de la commune, mais résulte de la défaillance d'une entreprise. Il précise que la procédure de marché public est encadrée par des délais incompressibles : relance de la consultation, délais de réponse des entreprises, analyse des offres et envoi des courriers de rejet, l'ensemble de ces étapes nécessitant du temps. Il indique que la collectivité est pleinement consciente des impacts de ce retard sur l'utilisation de la salle et précise que cette situation n'est évidemment pas souhaitée. Il souligne que les services municipaux ont réagi rapidement et félicite à son tour le service des marchés pour le travail important réalisé afin de relancer la procédure et de retenir une nouvelle entreprise dans les meilleurs délais. M. LEFEVRE conclut en rappelant que, malgré ces contraintes, l'objectif final demeure l'amélioration des conditions d'accueil et d'usage pour les associations sportives ainsi que pour le collège. Il précise que la municipalité a fait le choix de mobiliser certaines subventions, notamment le FSIC, sur cet équipement afin d'offrir des prestations de qualité aux utilisateurs réguliers de la salle.

M. le Maire remercie les services municipaux pour la bonne gestion de l'organisation et souligne également la compréhension dont ont fait preuve les associations ayant dû être relocalisées temporairement. Il espère que les travaux permettront d'offrir un meilleur confort aux utilisateurs une fois achevés.

M. BIADALA indique que, bien qu'il reconnaisse le projet de rénovation de la salle Saint-Exupéry comme un projet important, il s'interroge sur l'intervention du FSIC, qui n'était pas initialement prévue. Il exprime son inquiétude quant à la date de réouverture de la salle, qui ne sera pas respectée au 26 août 2026. Il attire également l'attention sur les fermetures simultanées prévues sur d'autres équipements sportifs durant l'année 2026 : la rénovation de la toiture de l'équipement du Jard, la rénovation des vestiaires du football en raison de malfaçons, et la fermeture temporaire de l'espace Irène Wallet. Ces interventions entraîneront une absence de solutions de repli pour certaines associations, notamment depuis la fermeture de l'école élémentaire du centre qui ne peut plus être utilisée comme espace alternatif. M. BIADALA souligne que ces fermetures concomitantes risquent de compliquer la gestion des associations, qui devront faire face à des contraintes importantes sur plusieurs projets en même temps. Il précise que bien que les associations arrivent à s'adapter, cette situation risque de créer une seconde saison difficile à gérer pour elles.

M. BOIS indique qu'il partage l'ensemble des observations précédentes, mais soulève un problème de procédure. Il rappelle que, même si la mobilisation du FSIC constitue une solution facile pour financer le projet, la demande aurait dû suivre un ordre strict : la commune doit d'abord délibérer avant que le Conseil communautaire ne traite le dossier. Il note que, dans ce cas, le Conseil communautaire a délibéré le 4 décembre avant que la commune n'ait officiellement exprimé sa demande, ce qui constitue une irrégularité juridique.

M. le Maire répond que, dans certaines délibérations du Conseil communautaire, les décisions sont souvent adoptées sous réserve de validation par les communes.

M. BOIS réaffirme que la loi ne prévoit pas de « sous réserve » : une communauté d'agglomération peut inscrire une programmation, mais ne peut pas délibérer sur l'attribution du FSIC avant que la commune concernée ait pris sa décision. Il précise avoir déjà signalé cette irrégularité au DGS de Valenciennes Métropole.

M. le Maire répond que l'investissement reste d'importance majeure pour la commune, les associations et les enfants, et que la décision sera mise en œuvre afin de permettre la réalisation du projet.

Mme DUC rebondit sur les demandes de subventions. Elle souligne que les travaux ont déjà commencé et que la salle a été fermée dès le mois de juillet. Initialement, les travaux devaient débiter à cette période, mais l'arrêt a été causé par la présence d'amiante. Elle note que les demandes de subventions sont formulées seulement en décembre et estime que la démarche aurait dû être anticipée.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire d'avoir une notification des marchés avant de pouvoir solliciter certaines instances, notamment la Région. Il explique que c'est la raison pour laquelle les demandes arrivent à ce moment du processus. Il précise néanmoins que la commune pouvait s'assurer du financement de l'agglomération et de la Région, ces lignes budgétaires étant prévues pour la commune dans le cadre du NPNRU.

M. LEFEVRE précise que, concernant la fermeture simultanée des deux salles, il convient de noter que la durée des travaux de rénovation diffère significativement entre les deux équipements. Les travaux sur la salle du Jard, exposés lors de plusieurs réunions et délibérations, sont beaucoup moins lourds que ceux prévus pour la salle Saint-Exupéry et devraient durer environ huit semaines, soit nettement moins longtemps. Il souligne qu'à l'issue de ces travaux, les associations bénéficieront d'une salle offrant de meilleures conditions d'accueil et d'activité.

M. BIADALA fait une remarque humoristique en signalant que la salle du Jard va également bénéficier d'un désamiantage.

M. LEFEVRE précise en souriant que le désamiantage concerne la toiture et non le carrelage.

M. le Maire procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS SAINT-EXUPERY – PROGRAMME NPNRU « LE COQ-CHANTECLERC »

Cette délibération est liée à la délibération précédente.

M. BOIS ajoute que, concernant le programme régional « Le Coq Chanteclerc », le projet détaillé n'a pas encore été présenté au Conseil. Il souligne que, bien qu'un financement soit prévu pour une salle de sport, il souhaite savoir si des prévisions existent pour la construction de nouveaux équipements destinés à remplacer ceux qui seront démolis.

M. le Maire précise que le projet concernant le quartier du Coq Chanteclerc porte uniquement sur la démolition des barres d'immeubles et la construction, en partenariat avec Partenord, sur la route de Bonsecours. En matière d'équipements, les interventions se limitent aux travaux de voirie. Sur la place, un parvis sera aménagé devant l'école maternelle, permettant une meilleure circulation piétonne entre la rue Delbauve et la rue Claude Chappe. Par ailleurs, des rénovations sont en cours au niveau de la barre du Hainaut, notamment avec la privatisation des anciens garages, qui seront transformés en parkings fermés réservés aux résidents. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions, puis procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

APPROBATION DE L'INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU RESEAU POINTS-NŒUDS PEDESTRE SCARPE-ESCAUT DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

M. POPULIN présente la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT ET VALENCIENNES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES CITES MINIERES CHABAUD LATOUR ACACIAS

M. LEFEVRE explique que cette délibération fait suite aux aménagements et aux rénovations des cités minières Chabaud-Latour et des Acacias. Il est proposé de clôturer la convention conclue à l'époque avec Valenciennes Métropole. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette clôture, dont l'ensemble des éléments, notamment le plan de financement, figure dans les pièces annexes à la délibération. Ce projet avait bénéficié de plusieurs subventions, notamment du FEDER, de l'État, du Département, de la Région, de la Ville de Condé-sur-l'Escaut ainsi que de Valenciennes Métropole. La participation financière de la commune s'élevait à environ 25 % du montant total des travaux. Il s'agit d'une régularisation purement administrative.

M. le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CESSION D'UN BATIMENT SIS 14 BIS RUE DU SENECHAL

M. LEFEVRE explique qu'il s'agit de la cession du bâtiment situé 14 bis rue du Sénéchal, derrière l'ancienne poste, anciennement occupé par l'association des Enfants de Ledoux, laquelle a été relocalisée dans un autre bâtiment communal. Un acquéreur s'est manifesté par l'intermédiaire de l'agence immobilière en charge de la cession du bien et a formulé une offre au prix. Il est rappelé que la valeur de ce bâtiment a été estimée par les services domaniaux. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ce bien pour un montant de 90 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'agence, à la charge de l'acquéreur, portant le montant total de l'opération à 97 000 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions, puis procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CESSION D'UNE MAISON SIS 13 ET 15 ALLEE RICHELIEU – ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°2025-094**

M. LEFEVRE apporte des précisions concernant la délibération « annule et remplace ». Il explique que la vente de ce bâtiment avait été proposée pour un montant de 40 000 €, prix estimé par les Domaines. Il avait été demandé que les frais d'agence soient pris en charge par l'acquéreur, ce qui n'est pas une pratique courante. Une erreur s'est toutefois glissée dans la précédente délibération. La présente délibération vise donc à entériner la cession en précisant que les frais de vente, d'un montant de 5 000 €, sont à la charge de l'acquéreur et non du vendeur. Ainsi, la somme de 40 000 € sera intégralement perçue par la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions, puis procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

M. le Maire annonce qu'il n'y a pas de question écrite et que l'ordre du jour est donc clos.

Fin de la séance à 20 h 30

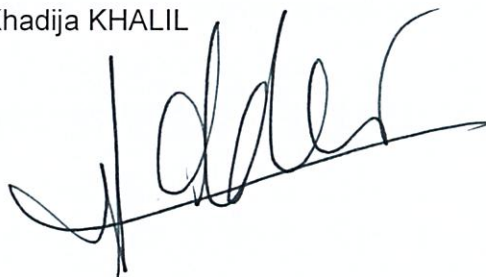
Le Maire

Joël BOIS

A blue ink signature of Joël BOIS, consisting of a stylized 'J' followed by 'BOIS' in a cursive script.

Le secrétaire de séance

Khadija KHALIL

A black ink signature of Khadija KHALIL, featuring a large, flowing 'K' followed by 'HALIL' in a cursive script.

